

Les Habsbourg et le village de Baldersheim en 1303

D'après la chronique d'Ebersmunster, le village de Baldersheim faisait partie des domaines des Etichonides durant le Haut Moyen Age. Aux alentours de l'an Mil, l'histoire du village semble intimement liée à celle de la célèbre dynastie des Habsbourg. Rappelons que l'un des membres de cette famille a fondé le couvent de religieuses bénédictines à Ottmarsheim. C'est au bord du Rhin, autour de la Hardt, qu'on trouve les premiers domaines de cette dynastie, leurs terres patrimoniales.

La famille des Habsbourg, originaire d'Argovie (où se trouve leur château éponyme de la Habichburg, au confluent de l'Aar et de la Reuss) possède d'importants domaines en Haute-Alsace dès la fin du Xe siècle. C'est un ensemble complexe de droits et de titres, de natures diverses : droits seigneuriaux, droits domaniaux, droits liés au titre de Landgraves et d'avoués. Le titre de Landgrave porté par les Habsbourg en Haute-Alsace est un héritage des institutions carolingiennes. Le comte se définit alors comme un officier royal exerçant l'autorité publique au nom du roi : la défense, sécurité des routes du comté, la justice sur les hommes libres. Dès le Xe siècle, cette fonction de Landgrave est devenue héréditaire. Elle échoit à la famille des Habsbourg entre 1064 et 1135. Leurs droits d'avouerie sur les possessions de l'Evêque de Strasbourg en Haute-Alsace (Obermundat) et sur une partie de celles de la puissante abbaye de Murbach augmentent leur importance politique et leur donnent l'occasion d'usurper certains biens de ces églises. Ajoutons à partir de 1273, les profits liés à la dignité royale, après l'élection de Rodolphe de Habsbourg comme roi des Romains.



Ci-dessus : Guntram le Riche, grand-père de Rodolphe d'Altenburg fondateur du couvent d'Ottmarsheim. (*Chroniken der Habsburger, der Zähringer und der Stadt Freiburg i. Br. mit Materialsammlung (Band 1 : Chronik des Hauses Habsburg)*)

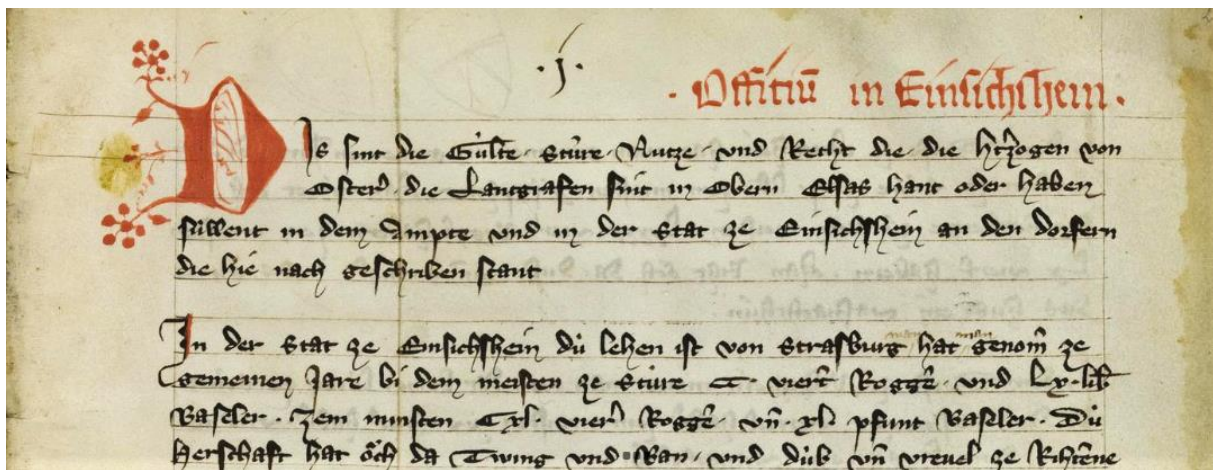
Cette famille se piquait d'être parmi les plus grandes et anciennes familles seigneuriales de tous les temps, se rattachant à Adalric (ou Etichon), duc d'Alsace de 673 à 690 environ. Cependant les prémices de l'histoire de la famille reposent sur des sources rares et dispersées. Un seul document d'importance permet d'approcher avec une certaine précision leur emprise dans l'*Oberrhein*. Il s'agit d'un terrier, daté de 1303. Le nom de Baldersheim y apparaît plusieurs fois.

Le terrier de 1303

Le *Habsburgisches Urbar*, que l'on peut traduire par terrier (ou urbaire, ou rentier) des Habsbourg, est une liste des revenus fonciers et fiscaux des Habsbourg en Autriche Antérieure (*Vorderösterreich*), de leurs droits de justice et de leurs patronages, ainsi que de leurs droits aliénés ou donnés en gage, arrangés selon un ordre géographique. La dispersion géographique et la variété des droits, source de revenus accumulés depuis le Xe siècle, allaient à

l'encontre d'une gestion de plus en plus rationnelle de la seigneurie, tendance perceptible dans bien des principautés au début du XIVe siècle. A l'initiative de l'empereur Albert 1er de Habsbourg élu en 1298, le chancelier Burckhart von Frick établit un relevé systématique des droits à percevoir dans toutes les possessions pour en améliorer le rendement. S'inspirant d'un modèle autrichien (*Rationarum Austriae*, vers 1287), et de divers rôles de la seconde moitié du XIIIe siècle, l'inventaire fut mené sur le terrain par des agents de l'administration financière, de 1303 à 1307. Il concerne soixante-six bailliages ruraux et urbains d'Alsace, d'Autriche, de Souabe et de Suisse). Les Archives Départementales de Colmar (ADHR) conservent l'un de ces rouleaux éparpillés après la conquête de l'Argovie en 1415 et la saisie des archives habsbourgeoises à Baden. Ce rouleau mesure cinq mètres de long sur 15 à 17 cm de large et est composé de treize morceaux de parchemin différents. Tous, à une exception près, proviennent de la même main et sont reliés avec de la ficelle. Burckhart von Frick, chef de l'administration financière semble en être l'auteur principal. Il se cite dans un des passages et se présente comme secrétaire (*Schreiber*) : « *mir meister Burchart von Vrike, des roemeschen kunigs schriber, wol kunt ist, in allem sinem Ampte, want als hie geschriben stat.* »

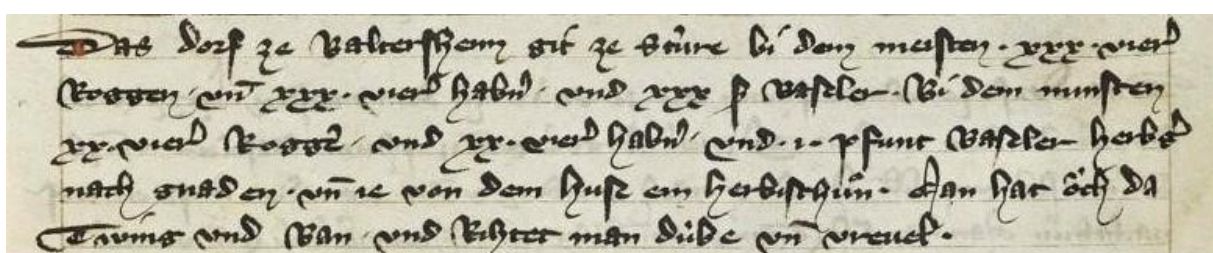
On compte cinq bailliages alsaciens : Ensisheim et Landser constituent le noyau des possessions familiales autour de la Forêt de la Hardt et d'Ottmarsheim ; le Val de Villé (*Albrechtstal*) englobe des localités de parler roman et s'étend jusqu'à la crête des Vosges ; le *Landsburg* (Hohlandsburg) tire sa richesse du vignoble du piémont vosgien ; enfin Delle relie les possessions des Habsbourg au Jura et à la Bourgogne. Les Habsbourg ne se rendront maîtres du Sundgau par mariage (avec l'héritière du comté de Ferrette), qu'en 1324.



Extrait du *Reinschrift* correspondant à la première page du bailliage d'Ensisheim (Source : *Badische Landesbibliothek Karlsruhe*)

Les cinq premières pièces de ce rouleau conservé à Colmar concernent le bailliage d'Ensisheim auquel le village de Baldersheim est rattaché en 1303. Elles commencent par la ville d'Ensisheim dont on prétend qu'elle est un fief de l'évêché de Strasbourg. Suit une liste de villages qui appartiennent au même bailliage : « *Ce sont ici les cens, impositions, redevances et droits que les Ducs d'Autriche, qui sont les Landgraves en Haute-Alsace, possèdent ou doivent posséder, dans le bailliage et dans la ville d'Ensisheim, sur les villages nommés ci-dessous...* ».

Arrêtons-nous un instant sur les passages de ce terrier mentionnant Baldersheim. Le premier extrait donne les informations suivantes : « le village de Baldersheim verse pour la taille (*Stüre*) au mieux 30 quartauts (*viertel*) de froment, 30 quartauts d'avoine et 30 schillings de monnaie bâloise. Au minimum, 20 quartauts de froment, 20 quartauts d'avoine et une Livre bâloise. Pour le droit de gîte (*Herberig*) selon le bon plaisir, et de chaque maison une poule d'automne (*Herbsthun*). On y possède aussi le droit de ban (*Twing und Ban*) et les droits de Basse Justice (*Tub und Vreven*). »



Extrait du terrier des Habsbourg de 1303 mentionnant le village de Baldersheim. Source : *Habsburger Urbar, Donaueschingen 691* (*Badische Landesbibliothek Karlsruhe*)

Les seigneurs y perçoivent donc trois types de droits et impositions : la taille (versée en nature et en numéraire), des droits de justice et le droit de gîte. La taille est l'impôt seigneurial par excellence : l'assise territoriale de la taille révèle les lieux où l'autorité seigneuriale est exercée directement. Cet impôt direct était levé parfois par localités, parfois aussi dans chaque « mairie » (*Meierampt*), circonscription comprenant généralement plusieurs villages. En 1946, Gottfried Partsch a essayé de décrypter les différents types de taille présentes dans le terrier de 1303. La taille était-elle liée à la protection seigneuriale ? Exigée de tous ? Était-elle proclamée injuste (*Raubsteuer*), indûment réclamée ? Discutait-on pour payer un montant variable ? Vraisemblablement.

Un quartaut ou rézal est une ancienne unité de volume en usage en Alsace au Moyen Âge correspondant grosso modo à 120 litres de grains. Les bonnes années, la communauté villageoise de Baldersheim verse donc l'équivalent de 3 600 litres de froment et un volume équivalent en avoine. En comparaison, les habitants du village de Battenheim sont tenus de donner 50 quartauts de froment et autant d'avoine au représentant de l'administration fiscale seigneuriale. Les voisins sausheimois n'en versent que la moitié : 25 quartauts de froment et 25 d'avoine.

Le système monétaire médiéval est trop différent du nôtre pour que l'on puisse établir un taux de change entre monnaies médiévale et contemporaine. Pour pouvoir estimer l'importance des sommes en jeu dans les différents textes, voici des exemples de salaires strasbourgeois donnés dans des sources de l'époque et cité par l'abbé Hanauer. Rappelons qu'une livre (*pfundt*) = 20 sous (*schilling*) = 240 deniers (*pfennig*). Un ouvrier agricole journalier perçoit environ une dizaine de deniers de salaire quotidien. A raison de 70 deniers par semaine, sur une période d'une cinquantaine de semaines, la valeur des 30 schillings versés par la communauté baldersheimoise correspond approximativement au salaire annuel de deux journaliers. La somme versée par le village de Battenheim est quatre fois plus élevée : 6 Pfundt (Livres bâloises) soit environ 120 schillings (30 pour Baldersheim, 30 également pour Sausheim).

Au Moyen Âge, haut et classique, le droit de gîte (*Herberg*) représentait, selon Peyer, un privilège donné à un grand seigneur ou à un haut dignitaire d'être solennellement reçu, nourri et logé par des sujets, de même que son escorte, ses représentants et ses troupes. Particularité de la société féodale, il constituait un des fondements d'États en formation, dont le gouvernement et l'administration étaient itinérants, marqués par l'économie non monétaire, la prépondérance des guerriers sur les paysans, l'organisation féodale du pouvoir et son morcellement, les relations d'homme à homme, les représentations magiques et la rareté de l'écrit. C'était un service qu'on devait fournir sans dédommagement et qui comprenait le logement et la nourriture pour hommes et chevaux. Des princes comme les Savoie et les Habsbourg, qui développaient leur seigneurie territoriale, firent valoir ces droits, précisément recensés.

L'expression allemande *Twing und Bann* (lat. *districtus et bannus*) est couramment utilisée en Alsace, en Souabe et en Suisse alémanique du XIII^e au XIX^e s. pour désigner les pouvoirs de commandement et de contrainte des seigneurs en matière de basse justice (Tribunaux), ainsi que le territoire sur lequel ils s'exerçaient. Quant à l'expression *Tub und Vreven*, elle désigne précisément la Basse Justice, apanage seigneurial. Le seigneur peut juger les affaires relatives aux droits dus au seigneur, cens, rentes, exhibitions de contrats et héritages sur son domaine. Il s'occupe aussi des délits et amendes de faibles valeurs (dégâts des bêtes, injures, amendes inférieures à une certaine somme). Il doit posséder sergent et prison afin d'y enfermer tout délinquant avant de le mener au haut justicier. Odile Kammerer considère que les principales ressources des Habsbourg en 1303 provenaient des droits de justice. Elle a recensé 46 toponymes concernés par la perception de ces droits, véritables attributs de la *Landeshoheit*, c'est-à-dire la souveraineté territoriale reconnue.

Baldersheim apparaît dans un deuxième passage : « *Les villages de Baldersheim et de Sausheim qui valent en impositions au mieux 55 quartauts de froment, autant d'avoine et 3 Livres bâloises, et au minimum 35 quartauts de froment et autant d'avoine et 2 Livres bâloises, ont été avec tous leurs droits, entre les mains de la Waldnerin pendant environ 40 ans pour 80 marcs (marks), dont une partie à titre de fief castral (Burglehen), une autre partie pour dot (Estür), et la troisième en gage pour les services de son mari (Phande).* » Grâce à cet extrait nous savons que les deux villages ont été engagés par les Habsbourg aux environs de 1260 à la famille Waldner qui fait partie de la myriade de ministériaux qui gravitent à leurs côtés, pour la somme de 80 marcs d'argent.



Blason des Waldner de Freundstein : d'argent à trois montagnes de sable surmontées de trois merlettes de gueule. La famille von Waldner de Freundstein est une famille noble alsacienne d'extraction chevaleresque (1235).

Le fief castral (*Burglehen*) est un fief imposant à son détenteur, dit *Burgmann*, l'obligation de résider dans un lieu fortifié (ville, château ou cimetière) et de contribuer au besoin à sa défense. L'obligation de résidence propre au fief castral fait qu'il est soigneusement distingué du fief ordinaire, dit *Manlehen*. C'est encore le cas à la fin du Moyen Âge, alors que les *Burgmannen* ne remplissent plus leurs obligations, tout en continuant à percevoir les revenus de leur fief castral, ce qui montre que celui-ci a connu la même évolution que les autres fiefs. Conséquence de celle-ci, dès le XIV^e siècle, lorsqu'un seigneur confère un fief castral nouveau, ce n'est plus pour assurer la défense d'une forteresse, mais pour acheter un soutien politique ou rétribuer un fonctionnaire : on trouve désormais de grands seigneurs et des roturiers parmi les *Burgmannen*. La valeur d'un fief castral est normalement d'environ 20 à 70 marcs d'argent en capital, ce qui correspond à une rente de 2 à 7 marcs, sans qu'on puisse affirmer que le montant soit fonction du service rendu.

Le village de Baldersheim est cité une troisième fois dans le terrier de 1303. Il apparaît au milieu d'un paragraphe concernant la cour seigneuriale (*Dinghof*) de Ruelisheim. Cette cour colongère est une cour seigneuriale des Habsbourg, passée des Ferrette aux Habsbourg puis à la Ville d'Ensisheim. Formé des mots *ding* (qui peut se traduire par assemblée) et *hof* (la cour), le Dinghof est une institution majeure des campagnes alsaciennes. Il désigne une forme d'organisation de la seigneurie, plus spécialement de la seigneurie foncière.

À partir de l'Ancien Régime, on a pris l'habitude de le traduire par cour colongère ou simplement par colonge, en reprenant le latin *colonia*, *colungia*. Cette appellation trompeuse, qui évoque des « colons » dotés de statuts particuliers, doit être remplacée par cour seigneuriale ou par cour domaniale (*curtis dominicalis*), en insistant sur le vocable cour, associé à un centre de collecte géré par le propriétaire de l'ensemble des terres concernées.

La plupart des biens de la cour sont localisés sur le ban de Ruelisheim mais elle en possède également dans les finages de Sausheim, Wittenheim, Baldersheim ou encore Dessenheim, Modenheim ou Ensisheim.

À Baldersheim, il existe trois sous-ensembles de biens rattachés à la cour de Ruelisheim : ceux possédés par l'abbesse d'Ottmarsheim (*der Eptissin Guot ze Baltersheim*), les biens des Veisen (ou Veisten) et ceux des Kinden (*der kinden Guot ze Baltersheim*). Ces sous-ensembles peuvent être des fermes ou un ensemble de biens appartenant à un propriétaire noble, ecclésiastique ou encore roturier. Ils ne sont pas indépendants mais rattachés à la cour principale en matière de justice et de redevances. Maag affirme que les Kinden sont une vieille famille de noblesse bâloise. Plusieurs membres de cette famille sont attestés par Trouillat sous le nom de « der Kind », « der Kinden », ou « zer Kinden ». Grâce aux archives du couvent de Sainte-Claire à Bâle nous savons que Niklaus zur Kinden possédait des biens à Berrwiller en 1324. Quant à Metz zer Kinden c'est à Pfaffenheim et Gueberschwihr qu'il possède biens et cens (*Güter und Zinse*). D'après les archives du couvent de Klingenthal, l'écuyer Heinrich zer Kinden et ses neveux vendent pour 42 Livres Bâloises des biens sis à Koetzingue le 8 mai 1346. D'après les archives de l'Hôpital de Bâle, le 11 avril 1356, Agnès veuve de Jacob zer Kinden, chevalier, vend le produit d'un cens en céréales d'une pièce de terre située à Hégenheim. La famille de petite noblesse bâloise zer Kinden semble donc bien avoir des possessions sur la rive gauche du Rhin. Il se pourrait dans ce cas qu'ils soient liés au « *der kinden guot* » situé à Baldersheim. Mais rien n'est moins sûr.